



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 2'327'046 francs

Année : 2025

Objet : Prise en charges des élèves dans l'enseignement spécialisé et en foyer de pédagogie spécialisée

Programme(s) : F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : ETP 34.7

Motifs-détails : Cette demande de crédit supplémentaire d'un total de 2.3 millions regroupe les moyens nécessaires pour assurer le financement du foyer de Pré-Lauret par l'office médico-pédagogique (OMP) ainsi que la prise en charge d'élèves au sein de l'enseignement spécialisé.

Elle est motivée par trois nécessités distinctes :

1. Dépassement prévisionnel de 1.6 million aux comptes 2025 dû au report du transfert du foyer de Pré-Lauret au secteur privé subventionné.

Comme ce fut déjà le cas en 2024, un complément de financement est nécessaire concernant le foyer de Pré-Lauret dont une partie du budget ainsi que les postes ont été transférés sur une ligne de subvention depuis 2023 (-16 ETP et -0.7 million) en vue de sa reprise par un partenaire privé subventionné.

Le transfert, initialement prévu au 1^{er} septembre 2023, a été reporté une première fois en 2025, puis une seconde fois en 2026, pour être finalement prévus au plus tôt en 2028 selon les derniers éléments.

Le coût actuel de fonctionnement du foyer est de 3.1 millions par an, en augmentation par rapport au budget prévu initialement pour son

transfert (2 millions). Cet écart s'explique d'une part par l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge (+2 dès mi-2024) et d'autre part, par le renforcement nécessaire de l'encadrement dans le foyer. Il est partiellement couvert par le budget restant disponible pour ce foyer (1.3 million) à l'OMP et par des réallocations budgétaires internes de 0.3 million.

Pour couvrir son coût de fonctionnement total, un crédit supplémentaire de 1.6 million s'avère nécessaire en 2025 (18.5 ETP principalement composés d'éducateurs, 2.4 ETP auxiliaires et des renforts ponctuels).

Ce dépassement concerne uniquement la nature 30. Une partie du budget du foyer prévu pour son transfert est disponible sur la ligne de subvention « enveloppe dispositifs enseignement spécialisé » (0.7 million) mais ne peut pas être utilisée s'agissant d'une autre nature de charges. Ce montant ne sera pas consommé, ce qui fait que le dépassement net pour le coût de ce foyer est de 0.9 million.

Le budget nécessaire à son fonctionnement (18.5 ETP d'éducateurs et 2.4 ETP d'auxiliaires) sera inscrit au projet de budget 2026 dans l'attente de son transfert à un partenaire du secteur subventionné.

2. La prise en charge d'effectifs supplémentaires attendus à la rentrée scolaire.

Selon les dernières prévisions d'effectifs d'élèves réalisées par le service de la recherche en éducation et les inscriptions recensées à ce jour, l'OMP devrait accueillir 1'788 élèves à la rentrée 2025, nécessitant 13 places supplémentaires par rapport aux prévisions utilisées pour l'élaboration du budget 2025 (établies en janvier 2024).

Afin d'assurer l'encadrement nécessaire pour accueillir ces élèves supplémentaires, +6.4 ETP (2.6 ETP de personnel enseignant, 3.2 ETP d'éducateur et 0.6 ETP de personnel thérapeutique) sont nécessaires dès la rentrée 2025, pour un total de 0.3 million en 2025.

3. Transformation de 45 places de l'enseignement spécialisé de type "hétérogènes" en places de type "renforcées" dès la rentrée 2025.

Avec l'augmentation de la sévérité moyenne des troubles et des difficultés constatées chez les élèves de l'enseignement spécialisé, il est nécessaire de continuer à renforcer une partie des places de l'enseignement spécialisé de type "hétérogènes" (standards) en places de type "renforcées". Ces dernières prévoient un encadrement métier supérieur de +0.11 ETP pédagogique (enseignant spécialisé et éducateur) par place et de +0.3 ETP de personnel thérapeutique par structure.

Pour la rentrée 2025, 45 places doivent être transformées concernant 8 structures, nécessitant un encadrement supplémentaire de 7.4 ETP (2.9 ETP de personnel enseignant spécialisé, 2.4 ETP d'éducateur et 2.1 ETP de personnel thérapeutique) pour un montant de 0.4 million.

Pour répondre aux trois besoins, un crédit supplémentaire de 2.3 millions et 34.7 ETP sur le programme F03 est nécessaire.

Ces postes seront prévus au projet de budget 2026.

Conseil d'Etat :



2 juillet 2025

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :